COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE STEPHENS

BERNOSSI LAB

Avril 2017- – Newsletter n°31

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

«Il n'est point de bonheur sans liberté, ni de liberté sans courage» PERICLES

ACTUALITES

TAUX MAXIMUM DES INTERÊTS DEDUCTIBLES SERVIS AUX ASSOCIES POUR L'ANNEE 2017

Le taux maximum des intérêts déductibles, servis aux associés, en raison des sommes avancées par eux à la société pour les besoins de l'exploitation, est fixé à 2,21% pour l'année 2017.

FISCALITE

VENTES DE SOCIETES EN TERRITOIRE ASSUJETTI A DES SOCIETES EN ZONE FRANCHE

Les entreprises basées en territoire assujetti qui réalisent un chiffre d'affaires avec des entreprises installées dans les zones franches d'exportation, bénéficient du régime fiscal des exportateurs en matières d'IS, au titre de ces ventes considérées comme des exportations.

Ces dispositions sont applicables au chiffre d'affaires relatif aux exercices ouverts à compter du 01/01/2017.
Le bénéfice de ces dispositions est subordonné aux conditions suivantes :

- Le transfert des produits doit être effectuée sous les régimes suspensifs en douane ;
- Le produit final doit être exporté, et son exportation peut être justifiée par tout document attestant la sortie du bien du territoire national.

FINANCE/COMPTABILITE

MANUEL DES PROCEDURES COMPTABLES (loi n°9-88)

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant au sens du Code de Commerce, et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à dix millions (10.000.000,00) dirhams, doit établir un manuel qui a pour objet de décrire l'organisation comptable de son entreprise.

DROIT DES SOCIETES

MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE (SARL)

Le rapport de gestion, l'inventaire et les états de synthèse établis par les gérants, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.
A cette fin, les documents visés à l'alinéa précédent, le texte des résolutions proposées ainsi que, le cas échéant, le rapport du ou des commissaires aux comptes sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Pendant ce délai, l'inventaire est tenu, au siège social, à la disposition des associés, qui ne peuvent en prendre copie. Toute délibération, prise en violation des dispositions du présent alinéa peut être annulée.

A compter de la communication prévue à l'alinéa précédent, tout associé à la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant est tenu de répondre au cours de l'assemblée.

DROIT DU TRAVAIL

LA CARTE DE TRAVAIL

L'employeur est tenu de délivrer au salarié une carte de travail contenant :

- La raison sociale de l'établissement ou les nom et prénom de l'employeur ;
- Le numéro d'affiliation à la CNSS ;
- Le siège social de l'entreprise ou l'adresse de l'employeur ;
- Les nom, prénom, date de naissance, la date d'entrée en fonction, la fonction, le montant du salaire et le numéro d'immatriculation à la CNSS du salarié ;
- La dénomination de la compagnie d'assurance.

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse bernossi@msbernossi.ma. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T+212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma
www.msbernossi.ma